



Pie que tout

BULLETIN SYNDICAL - SUD CULTURE SOLIDAIRES DRAC Picardie



N° 40 / 7 octobre 2009

CTP DU 2 OCTOBRE 2009

SUD CULTURE SOLIDAIRES VOUS INFORME

Projets de service : présentation du projet de macro organigramme fonctionnel .

Le projet de **macro organigramme fonctionnel**, rédigé dans l'urgence, devait être présenté en CAR le 16 septembre. Finalement, faute de temps, il ne l'a pas été. Rappelons que la directrice régionale doit produire pour fin décembre un document-cadre récapitulatif des principaux éléments de la réflexion (diagnostic interne et externe, objectifs, résultats attendus,...) et les choix retenus (organigramme, engagements de service envers les préfets de département, procédures internes, contenu des postes principaux...). Néanmoins, tant que le décret DRAC/SDAP n'aura pas été publié et tant que les éventuelles mutualisations de fonctions supports entre DRAC et préfectures n'auront pas été explicitées, l'exercice reste purement virtuel. Les représentants de SUD Culture ont indiqué en préalable qu'ils refuseraient de voter, à ce CTP, sur le projet qui leur est soumis. Nous estimons en effet qu'il n'est pas suffisamment abouti et qu'il ne peut être dissocié d'un véritable projet de service prenant en compte les discussions menées au sein des quatre groupes de travail. Nous avons néanmoins fait plusieurs propositions.

Création d'un Pôle Publics et Territoires

Il nous semble logique de regrouper dans un même pôle positionné au même niveau que les autres pôles (qui pourrait, comme dans d'autres DRAC, s'appeler " Pôle Publics et Territoires ") un ensemble de missions actuellement séparées : " Communication et Mécénat " d'une part et " Documentation, Observation culturelle et Mission juridique ", d'autre part. **Proposition apparemment acceptée par la direction.**



Intégration de la mission "numérisation" dans le Pôle Publics et Territoires

Nous nous sommes interrogés sur la position de la mission numérisation dans la mission "Industries Culturelles" (quel vilain terme !) du pôle "Création, Diffusion et Industries Culturelles". Il s'agit d'une vision particulièrement réductrice de cette mission. D'une part, il n'est pas tenu compte de l'implication de la numérisation dans le pôle Patrimoine qui représente l'essentiel des fonds numérisés, ni de la notion de transversalité de la mission rattachée à des dispositifs régionaux et nationaux. D'autre part, la numérisation n'a pas pour seul objectif le développement industriel et la commercialisation des données par les réseaux informatiques et le multimédia. Il nous semble donc logique, comme cela avait d'ailleurs été suggéré lors des réunions préparatoires, d'intégrer cette mission avec les fonctions transverses et supports (ce qui est d'ailleurs le cas dans les faits depuis 3 ans...). Cette proposition s'appuie par ailleurs sur le schéma de l'organigramme de l'administration centrale qui place la numérisation et ses extensions dans une fonction transverse aux différents Directions Générales, la DDAI / MRT étant rattachée directement au Secrétariat Général et non à la DG2... Proposition refusée par la direction qui a néanmoins convenu que la numérisation a plus sa place dans la mission " Transmission et démocratisation culturelle ". Nous reviendrons néanmoins sur cette proposition au prochain CTP.

Pôle Patrimoine

Nous avons exprimé notre accord sur la création d'un pôle Patrimoine (désormais " Patrimoines et Architecture ") dont les réunions seront placées sous l'autorité directe de la Directrice (ce qui permet d'éviter qu'un chef de service patrimonial soit placé sous l'autorité d'un autre chef de service patrimonial.....) et à la mise en place d'une réelle coordination administrative. Celle-ci fera l'objet d'un appel à candidature dès que l'organigramme sera finalisé. Dans ce pôle, le terme SDAP est remplacé par STAP, future appellation de l'unité territoriale.

Au prochain CTP, nous soumettrons au vote une motion pour la prise en compte de l'ethnologie au sein de ce pôle qui devrait se concrétiser par le recrutement d'un conseiller à l'ethnologie (faut bien rêver). Il conviendrait d'autre part, d'obtenir des informations du Conseil régional sur sa politique en matière d'inventaire, puisque celui-ci est censé transmettre chaque année à l'administration centrale, via le préfet de région, un rapport annuel.

cellule programmation et contrôle de gestion

Nous nous sommes étonnés du peu de relations apparentes, sur le macro organigramme, entre le secrétariat général et la cellule " programmation et contrôle de gestion ". Dans des temps pas si lointains, cette cellule était bien partie intégrante du secrétariat général. Même si celle-ci doit être positionnée au plus près de l'équipe de direction, une coordination effective est évidemment nécessaire.

Voilà, vous en savez autant que les représentants de SUD Culture !

Dans les semaines qui suivent, afin de rédiger concrètement le " projet de service " les discussions devraient reprendre au niveau de chaque service de la DRAC. Ce projet et l'organigramme seront proposés au vote du prochain CTP (15 décembre).

Présentation des nouvelles fiches de postes

Ont été proposées à l'avis du CTP, 5 fiches de postes :

- 1." chargée de mission pour l'observation culturelle et la coordination juridique (cat. A) ",
- 2." conseiller Musées (cat. A) ",
- 3."chargée de mission pour les affaires patrimoniales (cat. A) ",
- 4." responsable des centres de documentation (cat. A) "
- 5." assistant marche travaux (cat. B) "

Pour les deux premières, nos collègues concernés ayant donné leur accord, nous avons voté pour. Pour la troisième, il s'agit d'une fiche de poste qui a déjà été acceptée au dernier CTP mais qui devrait être actualisée dans le cadre de la réorganisation du pôle Patrimoine. Pour la quatrième, la fiche de poste n'est pas en accord avec l'avis de vacance qui a été publié, notamment la présence, aux côtés de la responsable des centres de docs, d'un(e) secrétaire de documentation chargée de la seconder. Nous nous prononcerons donc quand cette fiche aura été corrigée et proposée à l'agent concerné. Nous nous sommes également interrogés sur la nécessité d'un " webmestre " permanent. Un tel poste (si la mission n'est pas externalisée) serait, pour nous, uniquement utile pour la création du site Internet de la DRAC, lequel dépend de toute façon des réflexions engagées au niveau du Ministère. L'alimentation régulière en information pouvant être prise en charge par la cellule documentation. Enfin, nous nous prononcerons sur la cinquième fiche de poste ... quand elle aura été présentée au collègue concerné.



Combattre la dégradation des conditions de travail !

Cette présentation des fiches de poste a été l'occasion de discuter des dégradations des conditions de travail auxquelles SUD Culture est particulièrement attentive. Si la surcharge de travail affecte certains postes, la situation est particulièrement criante pour l'accueil où notre collègue doit assurer de nouvelles tâches suite au départ de Pascal (gestion des véhicules, des billets de train, des cartes carburant, télépéage, parking). Elle aurait normalement du bénéficier d'une journée par semaine pour s'occuper de ces "missions", mais cet engagement n'a jamais pu être respecté. Comme elle doit rester "prisonnière" de son poste, il s'ensuit une véritable discrimination puisque des journées de congès lui ont parfois été refusées, qu'elle ne peut suivre de formations ou assister aux réunions d'information. Nous avons proposé de prendre exemple sur la plupart des autres administrations et de dégager du temps soit en fermant l'accueil pendant une journée, soit en mettant en place des plages horaires (10-12 h et 14-16 h) pendant lequel l'accueil du public pourrait être assuré. Cette solution n'a pas été retenue. La directrice a proposé que des "assistantes de direction" assument cette tâche à tour de rôle. SUD Culture a refusé de se prononcer sur cette "piste" tant qu'une réunion préalable n'a pas été organisée avec les chefs de service et les agents concernés, de façon à s'assurer que ce ne soit pas au dépens de leurs missions quotidiennes qui sont certainement tout aussi prioritaires que l'accueil. Dans l'immédiat, ce sera à chacun d'entre-nous de gérer ses billets de train (hors commande pour celles et ceux qui ne veulent pas avancer le coût du billet), voire de veiller au bon entretien des véhicules.

Eviter les accidents de service...

Pour la première fois au sein de la DRAC, une "commission d'enquête" (ACMO et un représentant de SUD Culture) du CHS a pu examiner les conditions qui ont entraîné un accident de service. Au départ, il s'agissait de ramener les tapisseries exposées depuis plus d'un an dans la Chapelle de la DRAC à la Manufacture des Gobelins à Paris. Pour des raisons d'économie, il a été décidé de ne pas faire appel à une entreprise spécialisée dans le transport des œuvres d'art et, de manière improvisée, de confier cette tâche à un agent. Dans ses conclusions, la commission a "conseillé" que ce genre de mission soit assurée par une entreprise spécialisée. Qu'en cas d'impossibilité, qu'on s'assure au préalable que la personne chargée de la mission soit qualifiée pour le faire et que celle-ci soit bien indiquée dans sa fiche de poste et qu'il n'y ait pas (comme dans ce cas précis) de contre-indication du médecin de prévention. Qu'un véhicule adapté présentant toutes les garanties de sécurité soit utilisé. Que la mission soit organisée suffisamment en amont et que le transport aller-retour se fasse avec au minimum deux personnes sachant conduire le véhicule utilisé.



Aménagement du rez-de-chaussée

Soeur Anne, ne vois-tu rien venir ?

Initialement prévus pour la fin de cette année, les travaux du rez-de-chaussée qui devaient permettre de "redéployer" les agents du S.R.A. dans des conditions plus confortables, ont été renvoyés à l'année prochaine. La directrice nous a indiqué avoir souhaité revoir le projet au niveau architectural. Un appel à concurrence doit donc être lancé pour une évolution de la mission en conception-réalisation, regroupant architecte (pour le projet architectural) et maître d'œuvre (pour la mise en œuvre du projet et le suivi des travaux). Il nous reste à espérer que ce sera fait le plus rapidement possible. Dans l'immédiat, le report de ces travaux a deux conséquences. Les agents du S.R.A. devront encore patienter dans des bureaux dégradés dont les murs sont la proie de substances diverses et non identifiées. D'autre part, les crédits qui devaient permettre ces travaux ont été renvoyés en administration centrale et rien n'indique que nous pourrions en bénéficier en 2010. Nous ne saurions non plus oublier qu'à compter du 1^{er} janvier 2010, nos locaux appartiendront désormais à France-Domaine et qu'il faudra désormais payer un loyer... à moins que l'on nous demande d'aller exercer nos talents ailleurs pour céder notre place à d'autres. France-Domaine estime que nous sommes trop bien lôtis, puisque nous dépassons la "norme" en matière d'espace vital : pas plus de 12 m² par agent (y compris couloirs, WC, placards, escaliers...) . Nous pouvons donc avoir du souci à nous faire dans un proche avenir.

Nomination d'une écoresponsable

Gadget or not gadget ???

La directrice a nommé une " écoresponsable " au sein de la DRAC. Nous attendons de voir s'il s'agit d'un gadget ou d'une véritable mission pour la préservation de l'environnement. Y a t'il un programme d'actions envisagées : dématérialisation des documents, achats de papier et d'enveloppe recyclés, utilisation de matériaux de travaux permettant de limiter l'impact sur l'environnement, réflexion sur les véhicules utilisés...

Revalorisation indemnitaire 2009

Un peu de beurre dans les épinards ...

SUD Culture vous a récemment informé des " primes " 2009. La question a bien sûr été posée de leur éventuelle modulation. Bonne nouvelle : il n'y en aura pas. Ce sera donc (sauf pour celles et ceux qui stagnent au " plafond " et le montant étant proratisé en fonction du temps de travail) : 200 euros pour les catégories C, 230 euros pour les catégories B, 200 euros pour les techniciens de recherche, 250 euros pour les assistants ingénieurs, 300 euros pour les ingénieurs d'étude, 350 euros pour les ingénieurs de recherche, 500 euros pour les catégories A (autre que recherche). La prime de fonctions et de résultats (PFR) pour les attachés est reportée à une date ultérieure, dans l'attente de nouvelles négociations avec les organisations syndicales. SUD Culture est opposé à cette PFR qui n'a pour but que d'individualiser les rémunérations, introduire une logique de concurrence entre les agents puisqu'elle peut entraîner un écart de 1 à 20 selon les personnes.

... Et de quoi faire bombance !

D'autre part, nous avons été informés qu'il y aurait, cette année, distribution du traditionnel " reliquat DRAC ". Pour les agents de catégorie C, il avait été initialement prévu de moduler cette " prime " (77 euros pour 3 agents et 40 euros pour 11 autres). SUD Culture s'est opposé à cette modulation arbitraire ne reposant sur aucun critère valable. Fort heureusement, il est interdit de donner plus de 50 euros dans le cadre de cette prime. Ce sera donc environ 50 euros pour les 14 agents concernés. Seront cependant exclus du bénéfice de cette prime les agents ayant eu plus de 50 jours de maladie. Sans doute en vertu du principe de la double peine ! Quant aux agents de catégorie B et A c'est le jackpot : une gratification royale de 6,50 euros pour les premiers et de 8 à 9 euros pour les seconds. De quoi s'acheter un bon sandwich.

Toutes ces informations devraient vous être communiquées officiellement avec votre prochain bulletin de salaire.



Etat d'avancement de la RGPP

Morne plaine...

Aucune information nouvelle. Nous ignorons quand le décret sur les nouvelles DRAC paraîtra. Nous n'en savons pas plus sur le partage des fonctions supports avec la préfecture ni les incidences éventuelles sur les agents de la DRAC. Normalement tout cela aurait du être bouclé au 1er janvier 2010 !

Bilan d'étape de la formation

ça suit son cours

Le plan de formation suit son cours. Des formations initialement inscrites sont abandonnées, soit parce qu'elles n'ont finalement pas lieu, soit parce que des agents n'ont pas le temps de s'y inscrire. De nouvelles formations sont sollicitées. Nous avons insisté pour que soient prioritairement engagées les actions inscrites au plan initial de formation.

Nouvelles mesures CET

Attention à l'arnaque !

Depuis le 30 août 2009, l'utilisation du compte épargne-temps (C.E.T.) a été modifiée et une période transitoire a été instaurée. Pour les C.E.T. abondés jusqu'au 31 décembre 2008, vous avez jusqu'au 31 décembre 2009 pour choisir entre conserver tout ou partie des jours épargnés, les racheter ou les transformer en points pour la Retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP). Pour SUD Culture Solidaires, cette nouvelle version du C.E.T constitue une véritable escroquerie. Présenté par l'administration comme permettant plus de choix pour les personnels, le nouveau dispositif va en fait limiter l'utilisation du CET. Dans une situation où les pertes de pouvoir d'achat sont significatives, le gouvernement utilise le CET pour économiser de l'argent sur des journées effectuées par les personnels en limitant la durée des CET, en monnayant ceux-ci à une valeur misérable et en profite pour engraisser le RAFP, véritable fond de capitalisation. Quoique vous en pensiez, nous insérons ci-après le dernier "Info Paie" sur le sujet.



LOPpsi, C'EST ENCORE HADOPIRE!



Questions diverses

Nous avons demandé la réactivation du " Panorama de la presse " qui était fort utile. A voir dans le cadre de la réorganisation des centres de DOC.

Info paie

Lettre d'information du bureau des traitements

N°17 septembre 2009

Edito :

La nouvelle réglementation, depuis longtemps annoncée, concernant l'utilisation des comptes épargne-temps (C.E.T.) a été publiée le 30 août 2009 : décret n°2009-1065 du 28 août 2009 modifiant le décret 2002-634 du 29 avril 2002 portant création des comptes épargne-temps dans la fonction publique de l'État.

Cette nouvelle réglementation partage les comptes épargne-temps en deux périodes :

- ceux abondés jusqu'au 31 décembre 2008 (« CET historiques »)
- et ceux abondés depuis le 1er janvier 2009 (« CET pérennes »)

Le décret du 28 août 2009 prévoit une période transitoire qui se termine irrémédiablement au 31 décembre 2009. Il est primordial, pour les agents ayant épargné des jours sur un compte C.E.T. avant le 31 décembre 2008, de se prononcer sur leur devenir avant le 31 décembre 2009.

Bien que le dispositif du « CET pérenne » vous ait déjà été présenté en mai 2009, nous reviendrons sur les comptes épargne-temps abondés à partir du 1er janvier 2009 dans un prochain Info-Paie.

Nous vous rappelons que, pour tout renseignement complémentaire, vous devez vous adresser à vos gestionnaires de proximité ou à vos gestionnaires de carrière.

Sommaire :

Les CET au 31/12/2008 : la période transitoire, jusqu'au 31 décembre 2009.

Les CET au 31/12/2008 : la période transitoire, jusqu'au 31 décembre 2009 :

Le décret du 28 août 2009 prévoit d'offrir aux agents trois possibilités d'utilisation des jours épargnés sur le CET :

- Temps (droits à des congés rémunérés),
- Indemnisation (versement pécuniaire à l'agent),
- Épargne retraite (versement de la même somme au RAFP pour les seuls agents titulaires).

* QUI EST CONCERNÉ ?

Tout agent, fonctionnaire ou agent non-titulaire, qui possède un CET au 31/12/2008.

* QUELLES SONT LES MODALITES D'APPLICATION EN 2009 ?

Le dispositif est spécialement aménagé en 2009 pour les jours qui figuraient sur votre compte au 31 décembre 2008 : vous avez, **exceptionnellement** jusqu'au 31 décembre 2009 pour vous prononcer sur les trois possibilités (deux pour les non-titulaires).

a) Si vous souhaitez conserver les jours figurant sur votre CET au 31 décembre 2008 :

=> vous pouvez demander le maintien sur votre CET (qui devient « CET Historique ») de tout ou partie des jours que vous avez épargnés au 31 décembre 2008 (sous réserve que ces jours soient encore disponibles à la date de la demande).

Vous pourrez utiliser ces jours sous forme de congés à tout moment, sous réserve des nécessités de service.

Votre demande de maintien de jours de congé sur votre « CET historique » (jours épargnés jusqu'au 31 décembre 2008, quel que soit leur nombre) *ne fait pas obstacle à la possibilité d'épargner ultérieurement des jours supplémentaires* dans les conditions prévues par la nouvelle réglementation, sur votre « CET Pérenne » (constitué à partir du 1er janvier 2009).

Vous conservez, **à tout moment**, la possibilité de revenir sur votre demande de maintien en demandant à bénéficier d'une indemnisation et/ou d'une prise en compte au RAFP (pour les titulaires) pour tout ou partie des jours détenus au-delà de 20 jours.

=> La part des jours que vous ne souhaitez pas maintenir sous forme de congé est indemnisée et/ou prise en compte au sein du RAFP (titulaires).

Vous devez demander le maintien, sur votre CET Historique, de tout ou partie des jours épargnés au 31 décembre 2008, au plus tard le 31 décembre 2009.

=> Si, au 31 décembre 2009, vous n'avez pas demandé le maintien de tout ou partie des jours épargnés au 31 décembre 2008 : les jours au-delà de 20 jours font automatiquement l'objet d'une prise en compte au sein du RAFP (uniquement pour les titulaires) ou d'une indemnisation (uniquement pour les non-titulaires).

Exemple : Un agent avait 86 jours CET épargnés au 31/12/2007.

* Il a demandé, en application du décret du 3 novembre 2008, l'indemnisation de 43 jours : ces 43 jours indemnisables lui sont réglés par 11 jours/an pendant 4 ans. Au 31/12/2008, il lui reste donc 43 jours sur son compte épargne-temps :

- Il peut, avant le 31 décembre 2009, **demander** à garder la totalité de ces 43 jours. Il se crée ainsi un « CET Historique » qu'il pourra utiliser en totalité en jours de congé, quand il le désire. Il pourra aussi, s'il le désire, à n'importe quel moment, demander la transformation de n'importe quel nombre jusqu'à 23 de ces jours en points RAFP ou en indemnisation. **Après le 31 décembre 2009**, vingt jours, seront obligatoirement bloqués en jours de congé.

- Il **oublie** de demander, avant le 31 décembre 2009, de garder ces 43 jours en « CET » : Au premier janvier 2010, les 23 jours sont immédiatement **et irrémédiablement** transformés en points RAFP (pour les titulaires) ou en indemnisation (pour les non-titulaires). Les 20 autres jours sont gardés sur le CET Historique et ne pourront être utilisés qu'en jours de congé.

* Il n'a pas demandé, en application du décret de 2008, l'indemnisation de « la moitié au maximum » de ces jours : avant le 31 décembre 2009, il peut **demander** à garder la totalité de ces 86 jours en jours de congés sur son CET Historique. S'il **oublie** de demander : 66 jours seront transformés en points RAFP (titulaires) ou indemnisés (contractuels). Les 20 autres constitueront un CET Historique utilisable qu'en jours de congé.

Le dispositif est donc totalement à votre main : c'est à vous de faire votre choix avant le 31/12/2009 !

b) Si vous désirez vous faire indemniser des jours ou épargner pour votre retraite (agents titulaires) :

Vous pouvez, **exceptionnellement, avant le 31 décembre 2009**, demander la transformation en points RAFP (titulaires) et/ou l'indemnisation (tous les agents) de **tous vos jours sauf un** inscrits sur votre CET au 31 décembre 2008.

Ce jour, **minimum**, obligatoirement conservé au 31 décembre 2009 sur un CET Historique, pourra être utilisé à n'importe quel moment, après le 31 décembre 2009, comme jour de congé.

Ce dispositif, pour les gens qui veulent obtenir l'indemnisation d'un maximum de jours, est beaucoup plus intéressant que le système proposé par le décret de 2008 pour les jours au 31/12/2007 : en effet, le système précédent ne permettait que de demander l'indemnisation, au maximum, de la moitié des jours détenus. **Dans le nouveau dispositif, les agents peuvent ne garder qu'un jour CET en jour de congé alors que, précédemment, ils en gardaient au moins la moitié.**

* Pour les agents qui désirent obtenir l'indemnisation d'un maximum des jours qu'ils ont thésaurisés jusqu'au 31 décembre 2008, **la demande devra obligatoirement être faite avant le 31 décembre 2009** : sans demande explicite (retour de la fiche auprès de leur gestionnaire de CET), après le 31 décembre 2009, leurs jours épargnés seront transformés en points RAFP (titulaires) ou indemnisés (non-titulaires), à part vingt jours (ces 20 jours restant sur le CET historique et ne pouvant être pris qu'en jours de congé).

Exemple : un agent qui a, au 31 décembre 2008, 60 jours épargnés sur son CET peut demander, avant le 31 décembre 2009, de garder la totalité de ses jours en jours de congé. Il se crée, avec ses jours accumulés, un « CET historique » (parallèle au « CET pérenne » qu'il abonde à compter du 1er janvier 2009).

Il peut, s'il le préfère, demander l'indemnisation (et/ou la transformation en points RAFP, s'il est titulaire) du nombre de jours qu'il souhaite sans dépasser 59 jours. Ces 59 jours (ou moins) seront indemnisés (et/ou transformés en points RAFP, si c'est son choix), à hauteur de 15 jours par an pendant 3 ans et pour 14 jours la dernière année.

Dans tous les cas, et à n'importe quel moment, le versement qui résultera de votre choix (au titre de l'indemnisation et/ou au titre de la prise en compte au sein du RAFP) sur les jours épargnés jusqu'au 31 décembre 2008 s'effectuera à hauteur de **quatre jours par an jusqu'à épuisement du solde**. Toutefois, si la durée de ce versement est supérieure à quatre ans, il s'effectuera en quatre fractions annuelles.

ATTENTION : La demande de conserver tout ou partie des jours épargnés sur son compte CET au 31 décembre 2008 ou de vendre tous les jours épargnés « sauf un » doit être explicitement faite par l'agent auprès de son gestionnaire de CET avant le 31 décembre 2009.

A partir du 1er janvier 2010, la période transitoire sera terminée.